

**FORMATION** ddg

**DEPREZ GUIGNOT ASSOCIES** ddg  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

## **QU'EST-CE QUE DDG FORMATION ?**

**ddg FORMATION** est un organisme de formation professionnelle au sens des articles L.6351-1-A et suivants du Code du travail.

Nous proposons des actions de formation dans les domaines de spécialités de DEPREZ GUIGNOT & Associés déductibles du budget en formation.

## **POURQUOI AVOIR CRÉÉ ddg FORMATION ?**

Parce que nos clients nous sollicitent de plus en plus pour former :

- les juristes des Directions juridiques et des Directions des ressources humaines ;
- certains collaborateurs des Directions Administratives et Financières ;
- les opérationnels non-juristes qui utilisent des outils juridiques.

## **QUELS TYPES DE FORMATIONS PROPOSE ddg FORMATION ?**

Nous proposons des formations en droit de la propriété intellectuelle, en droit de la protection des données personnelles, en droit de la communication (publicité/presse/internet), en droit de la concurrence, en droit de la distribution et de la consommation, en droit des produits alimentaires, en droit social, en droit des sociétés, en droit des marques etc....

Ces actions de formation privilégient le décloisonnement des spécialités sur des sujets requérant une approche pluridisciplinaire.

Ces formations portent sur des thèmes variés pour répondre aux besoins quotidiens de l'entreprise.

2

## **EST-CE QUE ddg FORMATION PROPOSE DES FORMATIONS SUR MESURE ?**

Oui.

Nous les concevons, à la demande de nos clients, en fonction de leurs besoins particuliers que ce soit :

- Le thème,
- Le public,
- La durée.

Les formations sont en général dispensées dans l'entreprise, elles peuvent être intégrées dans des écoles ou académies d'entreprise.

## **QUI SONT LES INTERVENANTS DE **ddg** FORMATION ?**

Les avocats de DEPRESZ GUIGNOT & Associés et le, cas échéant, des personnalités extérieures.

## **COMBIEN COÛTE LA PARTICIPATION A UNE FORMATION ?**

Le coût de cette participation est fixé pour chaque stage de formation en fonction de sa durée.

Ce coût est précisé dans le descriptif du stage de formation ainsi que sur le site du Cabinet DDG (<http://www.ddg.fr/>)

## **LE COÛT DES ACTIONS DE FORMATION EST-IL DEDUCTIBLE DU BUDGET DE FORMATION DE MON ENTREPRISE ?**

Oui.

**ddg** FORMATION est un organisme de formation qui peut dispenser des actions de formation déductibles des dépenses obligatoires que toute entreprise doit consacrer à la formation professionnelle de ses salariés.

## **ddg** FORMATION A-T-IL UN CATALOGUE DE FORMATION ?

Chaque année **ddg** FORMATION proposera une liste de formations comprenant pour chacune : un programme de la formation (contenu), les objectifs pédagogiques de la formation, les moyens pédagogiques (avocats, juristes ou professeurs intervenant), le lieu de la formation, la date et les horaires (cf. site internet DDG : <http://www.ddg.fr/>).

## **QUE DOIS-JE FAIRE POUR PARTICIPER A UNE FORMATION PROPOSEE PAR **ddg** FORMATION ?**

S'inscrire après avoir vérifié auprès de votre entreprise que le coût de la formation sera bien pris en charge au titre des dépenses de formation obligatoire.

## **QUI DOIS-JE CONTACTER CHEZ **ddg** FORMATION POUR M'INSCRIRE OU SOLLICITER LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION SUR MESURE ?**

Le plus simple est de prendre contact avec l'associé de DEPRESZ GUIGNOT & Associés avec lequel vous êtes habituellement en contact ou avec Laurent CARRIÉ ([carrie@ddg.fr](mailto:carrie@ddg.fr))

**DEPREZ GUIGNOT ASSOCIES** **ddg**

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

21 rue Clément Marot 75008 Paris  
**T.** (+33) 1 53 23 80 00 **F.** (+33) 1 53 23 80 01- [ddg.fr](http://ddg.fr)